



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme. Il est consacré à la question des effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées et aux engagements et obligations des États membres dans ce contexte, montre les avantages qu'offre l'action climatique lorsqu'elle est conduite par les personnes âgées, donne des exemples de pratiques prometteuses et présente des conclusions et des recommandations.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Effets des changements climatiques sur les personnes âgées	3
A. Droit à la vie, à la santé et à la sécurité.....	4
B. Mobilité humaine.....	6
C. Droit à un logement convenable	7
D. Droit à l'alimentation.....	7
E. Droit à l'eau et à l'assainissement	8
F. Droit à une protection, à une assistance et à une prise en charge sociales	8
G. Droit à un travail et à des moyens de subsistance suffisants.....	9
H. Droits culturels.....	9
I. Formes multiples et croisées de discrimination	10
III. Promotion et protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques	12
A. Cadre juridique	12
B. La capacité qu'ont les personnes âgées de faire face aux effets délétères des changements climatiques	14
IV. Pratiques prometteuses	17
V. Conclusions et recommandations	18
A. Conclusions	18
B. Recommandations à l'attention des États et des autres parties prenantes	18

I. Introduction

1. La présente étude est soumise en application de la résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de réaliser, en concertation avec les parties prenantes concernées, une étude sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques, y compris les facteurs qui rendent ces personnes particulièrement vulnérables, notamment sur les plans de la santé physique et mentale, et sur leur contribution à l'action menée pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques.
2. Le 18 septembre 2020, le HCDH a distribué un questionnaire aux États membres et aux autres parties prenantes, notamment aux organisations internationales, aux institutions nationales des droits de l'homme, et aux organisations de la société civile, afin de recueillir leurs contributions. Les contributions reçues ont été utilisées pour réaliser la présente étude¹.
3. Dans cette étude, le HCDH examine les effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées ainsi que les engagements et obligations juridiques et généraux souscrits par les États. Il met en outre en évidence le potentiel qu'offre une action climatique qui prenne en compte les droits humains des personnes âgées et présente des exemples de pratiques prometteuses. L'étude se conclut par des recommandations concrètes visant à mettre en œuvre les obligations relatives aux droits de l'homme dans le contexte des droits humains des personnes âgées et de l'action climatique.

II. Effets des changements climatiques sur les personnes âgées

4. L'urgence climatique mondiale est d'ores et déjà partout dans le monde à l'origine d'une élévation des températures et du niveau de la mer, de l'érosion littorale, de la multiplication des incendies de forêt et d'événements météorologiques et climatiques extrêmes tels que des vagues de chaleur ou de froid, des inondations, des sécheresses et des ouragans. Ces événements engendrent sur le plan des droits de l'homme des risques qui ont souvent des effets dévastateurs pour toutes les personnes touchées², mais les personnes âgées subissent ces événements de manière disproportionnée.
5. On estime que d'ici à 2050, 1,5 milliard de personnes seront âgées de 65 ans et plus, ce qui représente un sixième de la population mondiale³. Ce n'est pas l'âge en lui-même qui rend les personnes plus vulnérables face aux risques climatiques, mais il va de pair avec un certain nombre de facteurs physiques, politiques, économiques et sociaux qui, eux, le peuvent. Les personnes âgées rencontrent un certain nombre de difficultés pour exercer leurs droits, comme on a pu le constater lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)⁴.
6. Les personnes âgées ne forment pas un groupe homogène ou clairement défini. Il existe des disparités considérables s'agissant de la place des personnes âgées dans le pouvoir politique et économique, les catégories socioéconomiques, l'intégration dans la société et d'autres facteurs tels que le genre, le handicap, la race et l'ethnie, l'appartenance autochtone, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ce qui entraîne des conséquences importantes sur l'exercice de leurs droits de l'homme. De plus, « les besoins, les vulnérabilités et les capacités des personnes âgées et très âgées (80 ans et plus) diffèrent énormément »⁵. Les personnes âgées sont souvent exclues, ignorées et négligées par la recherche et dans la collecte de

¹ Toutes les contributions reçues peuvent être consultées à l'adresse www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/RightsOlderPersons.aspx.

² Voir A/74/161.

³ Département des affaires économiques et sociales, *World Population Ageing 2019: Highlights* (Publication des Nations Unies, 2019), p. 5, consultable à l'adresse www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/ageing/WorldPopulationAgeing2019-Highlights.pdf.

⁴ Voir A/75/205 et la note du Secrétaire général sur l'incidence de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, consultable à l'adresse www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_covid-19_and_older_persons_1_may_2020.pdf.

⁵ A/HRC/42/43, par. 45.

données. Il est fréquent que les individus ne s'identifient pas eux-mêmes comme appartenant à la catégorie des personnes âgées, une situation qui tient à des constructions sociales et à des contextes spécifiques complexes. De plus, il n'existe souvent aucune ventilation des données concernant les personnes très âgées⁶.

7. Les effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées sont exacerbés par l'âgisme, un phénomène qui peut conduire les personnes âgées à être négligées, ignorées et marginalisées dans les lois et les politiques. « Les préjugés selon lesquels ces dernières sont fragiles, malades et dépendantes suscitent leur marginalisation et légitiment les pratiques tendant à les exclure⁷. S'agissant de l'action climatique, les stéréotypes peuvent dépeindre les personnes âgées comme étant « passives, incapables et pas concernées »⁸. Autre facteur aggravant, les personnes âgées ne disposent pas d'un instrument spécifique garantissant leurs droits et ne sont pas souvent mentionnées dans les traités internationaux relatifs à l'environnement.

8. La discrimination liée à l'âge peut être un important facteur d'exclusion des personnes âgées des politiques et programmes élaborés pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques, notamment en période d'événement climatique extrême. Dans les situations d'urgence, il arrive que l'âgisme dont font preuve les membres des services de secours engendrent des inégalités ou d'autres lacunes dans les services et dans le traitement des personnes âgées⁹. L'âgisme et la discrimination liée à l'âge l'isolement sociale, la négligence, la pauvreté, le statut migratoire et le handicap font partie des multiples facteurs qui, combinés avec les changements climatiques, produisent des effets délétères sur les droits humains des personnes âgées, comme le montrent en détail les paragraphes qui suivent.

A. Droit à la vie, à la santé et à la sécurité

9. La vie et la santé des personnes âgées sont particulièrement exposées à un certain nombre d'effets des changements climatiques, une réalité dont les réponses stratégiques ne tiennent pas compte. Les adultes âgés de 65 ans et plus risquent plus que d'autres de mourir des suites d'une vague de chaleur, d'un froid extrême ou d'une tempête hivernale, ou encore pendant un ouragan ou lors d'une autre catastrophe naturelle¹⁰. Les personnes âgées connaissent des taux plus élevés de maladies cardiovasculaires et de diabète, lesquelles ne sont pas sans lien avec la morbidité et la mortalité liées à la chaleur. Une étude finlandaise a montré que la mortalité des personnes âgées de plus de 65 ans augmentait de 14 % lors des vagues de chaleur¹¹, et en France, lors de la vague de chaleur qui a touché toute l'Europe en 2003, la surmortalité observée était à 80 % liée aux personnes âgées de plus de 75 ans¹². Soixante-quinze pour cent des personnes qui ont perdu la vie pendant l'ouragan Katrina, aux États-Unis d'Amérique, étaient âgées de plus de 60 ans. C'était également le cas d'environ 40 % des personnes décédées pendant le typhon Haiyan, aux Philippines, en 2013¹³ et de 70 % des personnes décédées la même année dans les inondations de La Plata, en Argentine¹⁴.

⁶ Voir A/HRC/45/14 pour des considérations générales.

⁷ A/HRC/39/50, par. 25.

⁸ Gary Haq, Dave Brown et Sarah Hards, *Older People and Climate Change: The Case for Better Engagement* (Stockholm Environmental Institute, 2010), p. 2.

⁹ A/HRC/42/43, par. 44.

¹⁰ G. Adriana Perez, « The impacts of climate change take a heavier toll on older women », *Aging Today*, (mars-avril 2018).

¹¹ Communication de la Finlande, p. 3.

¹² K. R. Smith et al., « 2014: Human health: impacts, adaptation, and co-benefits », *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects. Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat*, C. B. Field et al., eds. (Cambridge University Press, 2014), p. 721.

¹³ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, 2015, p. 4, consultable à l'adresse www.helpage.org/newsroom/latest-news/cop21-helpage-releases-position-paper-on-adapting-to-climate-change-in-an-ageing-world/?keywords=COP21.

¹⁴ Silvia Gascon, HelpAge International, « Older people main victims of recent Argentina floods », 9 mai 2013, consultable à l'adresse www.helpage.org/blogs/silvia-gascon-19407/older-people-main-victims-of-recent-argentina-floods-557.

10. *The Lancet* a observé que l'exposition et la fragilité des personnes âgées de 65 ans et plus face aux chaleurs extrêmes augmentaient partout dans le monde¹⁵. La pollution de l'air, qui est intimement liée aux changements climatiques, est une cause potentielle de démence¹⁶ et a des effets disproportionnés sur la santé des personnes âgées qui, de ce fait, utilisent davantage les services de santé primaire et d'urgence, sont plus souvent hospitalisées, ont une activité réduite et reçoivent davantage de prescriptions médicales¹⁷. Les changements climatiques sont à l'origine de la recrudescence d'un certain nombre de maladies infectieuses qui touchent plus particulièrement les personnes âgées, comme l'illustre la pandémie de COVID-19¹⁸. Dans les pays à faible revenu, « cette susceptibilité est exacerbée par la pauvreté et la malnutrition, la faiblesse des infrastructures et le manque de ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins spécifiques »¹⁹.

11. Les événements climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les inondations et les ouragans peuvent entraîner la désorganisation des soins et des services de santé dont les personnes âgées ont besoin. Pendant les vagues de chaleur, les personnes âgées peuvent se retrouver confinées et privées de soins médicaux. L'évacuation des personnes âgées, particulièrement de celles qui se trouvent en institution, est compliquée par la nécessité de transférer l'équipement, les fournitures et les dossiers médicaux²⁰. Les personnes âgées qui n'ont pas accès à des structures de soins et d'appui appropriées peuvent être coupées de l'information et des services dont elles ont besoin en situation d'urgence²¹. On a constaté que les situations d'urgence favorisaient une détérioration de l'état de santé de certaines personnes âgées, qu'elles produisaient sur le plan cognitif et sur la mémoire des effets délétères²² et que les personnes âgées récupéraient souvent plus difficilement des conséquences physiologiques des catastrophes²³.

12. Les changements climatiques peuvent aussi produire des effets significatifs sur la santé mentale des personnes âgées. Certaines personnes âgées qui survivent à des catastrophes éprouvent fréquemment un sentiment de culpabilité lié au fait qu'elles ont survécu, particulièrement lorsqu'elles perdent des enfants ou des petits-enfants, et on a constaté que le choc post-traumatique et la dépression étaient plus fréquents chez les personnes âgées après une inondation²⁴. Si d'autres études ont conclu que ces taux étaient équivalents à ceux de la population générale, les personnes âgées peuvent néanmoins être plus touchées que les autres du fait que certaines sont plus réticentes à l'idée de solliciter des soins de santé mentale²⁵. Certaines personnes âgées ressentent davantage la solitude et l'isolement en raison des effets des changements climatiques²⁶ et beaucoup souffrent de traumatismes psychiques ou de dépression face à ces mêmes effets. D'autres éprouvent un sentiment de culpabilité ou d'impuissance en pensant au monde qu'elles s'apprentent à léguer aux futures générations.

¹⁵ Nick Watts and others, « The 2019 report of *The Lancet* Countdown on health and climate change: ensuring that the health of a child born today is not defined by a changing climate », *The Lancet*, vol. 394 (16 novembre 2019), p. 1836 à 1878, voir p. 1837 et 1841.

¹⁶ Ruth Peters and others, « Air pollution and dementia: a systematic review », *Journal of Alzheimer's Disease*, vol. 70 (2019), p. 145 à 163, consultable à l'adresse <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/30775976>.

¹⁷ G. Adriana Perez, « The impacts of climate change take a heavier toll on older women ».

¹⁸ Voir A/75/205 pour des considérations générales.

¹⁹ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*.

²⁰ Janet L. Gamble and others, « Climate change and older Americans: state of the science », *Environmental Health Perspectives*, vol. 121, n° 1 (1^{er} janvier 2013), p. 17.

²¹ Communication de AGE Platform Europe, p. 2.

²² Janet L. Gamble and others, « Climate change and older Americans: state of the science », p. 17.

²³ Vukosava Pekovic, Laura Seff et Max B. Rothman, « Planning for and responding to special needs of elders in natural disasters », *Generations*, vol. 31, n° 4 (hiver 2007/2008), p. 38.

²⁴ Earwin William A. Leyva, A. Beaman et P. M. Davidson, « Health impact of climate change in older people: an integrative review and implications for nursing », *Journal of Nursing Scholarship*, vol. 49, n° 6 (2017), p. 673.

²⁵ Vukosava Pekovic, Laura Seff et Max B. Rothman, « Planning for and responding to special needs of elders in natural disasters », p. 38.

²⁶ Communication de AGE Platform Europe, p. 3.

13. Dans les situations d'urgence, certaines personnes âgées sont également particulièrement exposées à la violence, à l'exploitation, à la négligence et à la maltraitance. Les situations d'urgence aggravent ces risques, car « les personnes âgées ne peuvent plus bénéficier de l'aide de leur communauté et des services qu'elles connaissent et leur rôle au sein de leur famille et de leur communauté peut se trouver compromis »²⁷.

B. Mobilité humaine

14. La migration et le déplacement sont des phénomènes complexes qui sont influencés par des facteurs multiples et interdépendants. Pourtant, il est évident que les situations d'urgence liées à des événements climatiques et les effets à long terme des changements climatiques sont des facteurs qui comptent de plus en plus dans la mobilité dans le monde et que ces phénomènes peuvent comporter des risques importants pour l'exercice des droits humains des personnes âgées.

15. Dans les situations d'urgence, les personnes âgées qui ont une mobilité limitée peuvent éprouver des difficultés à se mettre en sécurité. Les infrastructures et les procédures en place peuvent ne pas être adaptées pour leur permettre d'être informées des messages, ordres et services d'évacuation, particulièrement si les nouvelles technologies sont employées pour diffuser cette information, et leurs besoins en déplacements, en nourriture, en hébergement, en soins médicaux et en services ne sont pas nécessairement pris en compte. Les obstacles matériels qui ne produisent que des effets limités sur le quotidien ordinaire peuvent entraîner de graves conséquences en situation d'urgence et limiter la mobilité et les capacités d'adaptation des personnes âgées²⁸.

16. Lorsque les personnes âgées doivent se déplacer en situation d'urgence, elles se heurtent plus souvent que les autres à des difficultés pour regagner leur maison et obtenir une indemnisation, à la fois en raison des facteurs matériels liés à l'âge et de la mise à l'écart des personnes âgées des programmes d'aide matérielle nécessaire à la reconstruction, elle-même liée au phénomène d'âge²⁹. Lorsque les personnes âgées se déplacent, la migration et le déplacement peuvent, à ce stade de la vie, être particulièrement traumatisants du fait de la perte des repères sociaux et de l'absence de structures, de droits et de protection dans des environnements qui ne sont plus familiers³⁰.

17. Les personnes âgées peuvent aussi être ou devenir apatrides pendant le déplacement, ce qui peut avoir des répercussions énormes sur leur bien-être. Certaines personnes âgées se heurtent à des obstacles spécifiques pour obtenir leur naturalisation, car les législations nationales imposent parfois des conditions de naturalisation qu'elles ne sont pas en mesure de remplir. La naturalisation peut dépendre d'un examen linguistique ou d'autres tests qui posent des problèmes à certaines personnes handicapées et/ou âgées.

18. L'accès à la technologie joue un rôle de plus en plus important dans la mobilité humaine. Les personnes âgées dépendent très largement des liens familiaux et des moyens de communications autres qu'Internet et elles ne bénéficient souvent pas de l'appui qui leur aurait permis d'adopter les nouvelles technologies. Elles n'accèdent par conséquent que de manière limitée aux réseaux et à l'information qui contribuent d'ordinaire à la résilience et facilitent la mobilité³¹.

19. La mobilité est de plus en plus présente dans les stratégies visant à atténuer les effets à long terme des changements climatiques, mais les personnes âgées y ont souvent moins accès. Cela peut être dû à des obstacles matériels, au peu d'empressement des familles à l'idée de « s'encombrer » de personnes âgées pendant le voyage ou dans un nouveau lieu, ou à l'attachement particulier des personnes âgées à la terre ou au lieu où elles ont toujours vécu. Beaucoup de personnes âgées vivant dans des régions particulièrement exposées aux effets

²⁷ A/HRC/42/43, par. 70.

²⁸ Ibid., par. 26.

²⁹ Ibid., par. 33.

³⁰ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 3.

³¹ Ingrid Boas, « Environmental change and human mobility in the digital age », *Geoforum*, vol. 84 (octobre 2017).

des changements climatiques manifestent un attachement culturel et spirituel à leur terre et ne sont pas prêtes à renoncer à leur habitat traditionnel et à abandonner les lieux de sépulture ancestraux³².

20. La mobilité des personnes âgées à l'intérieur même des régions où elles vivent peut aussi être limitée du fait de l'action climatique. Dans certains pays, une proportion significative de personnes âgées comptent sur la voiture, une réalité qui n'est pas prise en compte par les réglementations adoptées dans le cadre de l'action climatique pour dissuader l'utilisation de la voiture³³. D'autres personnes âgées dépendent des transports publics, lesquels peuvent être désorganisés par les événements climatiques ou en raison de la diminution des services disponibles engendrée par les contraintes budgétaires imposées par les changements climatiques ou par le départ des habitants qui quittent les régions touchées par ces changements³⁴.

C. Droit à un logement convenable

21. Les changements climatiques produisent également de profonds effets sur les milieux de vie des personnes âgées. Dans certaines régions, les personnes âgées utilisent des matériaux de construction traditionnels qui sont de plus en plus rares³⁵. Elles vivent le plus souvent dans des maisons mal chauffées et mal refroidies qui ne sont pas adaptées aux nouvelles températures extrêmes ou qui consomment davantage d'énergie³⁶ et n'ont très fréquemment pas accès à des sources d'énergie sûres, propres, saines et durables³⁷. Parfois, les mesures prises par les États pour promouvoir des logements à faible consommation d'énergie ou adaptées aux conditions climatiques ne comportent aucune disposition prenant en compte les personnes âgées³⁸.

22. Les travaux de recherche menés pendant un certain nombre de catastrophes aux États-Unis ont montré que les structures résidentielles protégées pour personnes âgées étaient souvent exclues des plans locaux de préparation aux situations d'urgence et qu'elles recevaient moins d'aide après les catastrophes³⁹. Les évacuations pèsent sur les ressources des structures qui accueillent les sinistrés⁴⁰. Le plus souvent, les centres d'hébergement ne sont pas adaptés aux besoins des personnes âgées et en particulier ne disposent pas de toilettes facilement accessibles ou ne permettent pas aux personnes de rester à proximité de leur famille⁴¹. « Les adultes âgés peuvent également être exposés à des dégâts matériels ou à la perte de biens parce qu'ils sont mal assurés, ont peu de moyens et disposent d'une capacité d'emprunt limitée »⁴². Après une catastrophe, les difficultés matérielles et le fait de ne pas recevoir d'aide humanitaire peut occasionner pour ces personnes d'importantes difficultés pour reconstruire et réparer les maisons endommagées.

D. Droit à l'alimentation

23. Les changements climatiques transforment les systèmes alimentaires et agricoles dans le monde entier, entraînant fréquemment une baisse de la productivité de l'agriculture et de

³² Caroline Zickgraf, « Keeping people in place: political factors of (im)mobility and climate change », *Social Sciences*, vol. 8, n° 8 (2019), p. 9, consultable à l'adresse www.mdpi.com/2076-0760/8/8/228.

³³ Gary Haq, John Whitelegg et Mervyn Kohler, *Growing Old in a Changing Climate* (Stockholm Environmental Institute, 2008), p. 5 et 6.

³⁴ *Ibid.*, p. 12.

³⁵ Mirjam Macchi and others, *Indigenous and Traditional Peoples and Climate Change* (International Union for Conservation of Nature, March 2008), p. 21, consultable à l'adresse www2.ohchr.org/english/issues/climatechange/docs/IUCN.pdf.

³⁶ Gary Haq, John Whitelegg et Mervyn Kohler, *Growing Old in a Changing Climate*, p. 6.

³⁷ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 10.

³⁸ Communication de AGE Platform Europe, p. 2 et 3.

³⁹ Sarah B. Laditka and others, « Providing shelter to nursing home evacuees in disasters: lessons from Hurricane Katrina », *American Journal of Public Health*, vol. 98, n° 7 (juillet 2008), p. 1288 et 1290.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 1290.

⁴¹ A/HRC/42/43, par. 51.

⁴² Janet L. Gamble and others, « Climate change and older Americans: state of the science », p. 18.

la disponibilité de nourriture, avec des effets particulièrement prononcés sur les personnes âgées. Les personnes âgées vivant souvent dans la pauvreté grâce à des revenus fixes, elles ont souvent du mal à faire face à la hausse des prix alimentaires⁴³. Lorsque la nourriture est rare, certains ménages la répartissent de façon à favoriser les plus jeunes et certaines personnes âgées sont physiquement moins aptes à se rendre aux points de distribution, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement tenues à l'écart des opérations de secours⁴⁴.

24. Les changements climatiques modifient non seulement la quantité de nourriture disponible, mais aussi la qualité et la nature des denrées, une situation qui fait que les personnes âgées souffrent de façon disproportionnée de malnutrition et qu'elles peuvent avoir besoin de suivre des régimes particuliers⁴⁵. Dans les petits États insulaires en développement, la perte de terres cultivables entraîne une dépendance de plus en plus forte vis-à-vis de la nourriture industrielle et transformée, ce qui favorise les maladies non contagieuses telles que le diabète parmi les personnes âgées. L'accès limité aux denrées alimentaires traditionnelles peut aussi produire des effets néfastes sur le droit à la santé et à la vie culturelle⁴⁶. Les situations d'urgence et les réponses inadaptées à ces situations peuvent également aggraver les difficultés auxquelles les personnes âgées se heurtent déjà pour se procurer la nourriture de qualité et en quantité suffisante et suffisamment variée pour leur santé et leur survie⁴⁷.

E. Droit à l'eau et à l'assainissement

25. Les changements climatiques entraînent une diminution de la quantité et de la qualité de l'eau et il devient de plus en plus difficile d'en prévoir la disponibilité dans de nombreuses régions du monde⁴⁸. Les personnes âgées sont plus touchées que d'autres par l'insécurité liée à l'eau. Les obstacles matériels, financiers et techniques contribuent à faire en sorte que ces personnes soient mal desservies par les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement existants, une situation que les changements climatiques ne feront qu'aggraver⁴⁹, qui aura des effets importants sur la santé des personnes âgées, particulièrement exposées à la déshydratation et aux maladies infectieuses associées à un mauvais système d'assainissement⁵⁰, et qui est en outre un vecteur de déplacement de population.

F. Droit à une protection, à une assistance et à une prise en charge sociales

26. La multiplication des catastrophes et des événements météorologiques extrêmes pèsent sur les ressources et capacités investies dans les services sociaux, qui ne peuvent donc potentiellement plus être mobilisées pour assister et appuyer les personnes âgées⁵¹. L'émigration des populations les plus jeunes, qui quittent les régions touchées par les changements climatiques, risque d'amoindrir la prise en charge et l'appui dont bénéficient les plus âgées qui restent sur place⁵², même si cette émigration peut aussi, en partie, être motivée par le désir de renvoyer de l'argent au pays pour prendre soin de proches âgés⁵³.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 7.

⁴⁵ Ibid., p. 6 et 7.

⁴⁶ Human Rights Watch, « Canada: climate crisis toll on First Nations' food supply », 21 octobre 2020, consultable à l'adresse www.hrw.org/news/2020/10/21/canada-climate-crisis-toll-first-nations-food-supply.

⁴⁷ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 7.

⁴⁸ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, *Rapport spécial sur les océans et la cryosphère dans un climat changeant*, consultable à l'adresse www.ipcc.ch/srocc.

⁴⁹ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 5.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Gary Haq, John Whitelegg et Mervyn Kohler, *Growing Old in a Changing Climate*, p. 11.

⁵² Shahnaj Begum, « Effects of livelihood transformation on older persons in the Nordic Arctic: a gender-based analysis », *Polar Record*, vol. 52 (2016), p. 164 et 165.

⁵³ Entretien avec Ingrid Boas, Université de Wageningen, 13 novembre 2020.

27. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a appelé l'attention sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour bénéficier des dispositifs de protection sociale et en particulier du versement de leur pension dans les situations d'urgence, notant que ces difficultés surviennent en particulier lors du passage des frontières, car les documents d'identité peuvent avoir été perdus ou oubliés. Les difficultés sont également dues aux restrictions à la mobilité ou aux différences entre les régimes de transfert des pensions d'un pays à l'autre⁵⁴. Les migrants âgés, particulièrement ceux qui sont en situation irrégulière, peuvent être exposés à l'impossibilité de bénéficier de leur droit à la retraite ou à la protection sociale.

G. Droit à un travail et à des moyens de subsistance suffisants

28. Les stéréotypes dépeignent volontiers les personnes âgées comme étant largement en dehors de la population active, mais la réalité est que beaucoup d'entre elles ne peuvent pas se permettre de prendre leur retraite et continuent à travailler longtemps encore⁵⁵. Par leur nature, les activités que les personnes âgées sont susceptibles d'exercer, notamment l'agriculture de subsistance et les activités informelles, sont particulièrement exposées aux effets des changements climatiques.

29. Les personnes âgées, et plus particulièrement les femmes, vivent très largement de l'agriculture de subsistance dans beaucoup de régions du monde⁵⁶, ce qui fait que les personnes âgées sont particulièrement touchées par les effets que les changements climatiques entraînent pour la productivité de l'agriculture et par l'évolution des pratiques agricoles qui, à l'image des projets de relocalisation et de conversion de terres pour la production de biocarburants, sont induites par les mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques et d'atténuation de ces effets⁵⁷.

30. L'évolution des possibilités de pratiquer les activités de subsistance traditionnelles telles que l'agriculture, l'élevage et l'artisanat touche tout particulièrement les personnes âgées, qui vivent souvent de ces activités et bénéficient rarement de l'appui dont elles auraient besoin pour s'adapter à de nouvelles activités. La perte de ces moyens de subsistance nuit non seulement à la stabilité économique des personnes âgées, mais encore à leur santé, à leur bien-être et à leur sécurité socioculturelle⁵⁸.

31. Les programmes et les financements destinés à atténuer les effets des changements climatiques sur les moyens de subsistance peuvent laisser les personnes âgées de côté, soit par des omissions malencontreuses soit par l'imposition délibérée de limites d'âge. Il est fréquent que ces programmes mettent les personnes âgées en concurrence avec des plus jeunes ou qu'ils sous-estiment leurs qualifications et leurs capacités⁵⁹.

H. Droits culturels

32. Les changements climatiques produisent des effets dévastateurs sur les traditions et les pratiques culturelles ainsi que sur le patrimoine⁶⁰. Les personnes âgées ne sont pas les arbitres exclusifs ou naturels en matière de culture ou de tradition, mais beaucoup ressentent depuis longtemps un attachement particulier aux pratiques ou aux sites culturels et nombreuses sont les communautés qui confient aux anciens un rôle dans la sauvegarde des pratiques et de la connaissance culturelles traditionnelles.

⁵⁴ A/HRC/42/43, par. 56 et 57.

⁵⁵ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 6.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Shahnaj Begum, « Effects of livelihood transformation on older persons in the Nordic Arctic: a gender-based analysis », p. 159 et 164.

⁵⁹ A/HRC/42/43, par. 60.

⁶⁰ Voir A/75/298 pour des considérations générales.

33. En conséquence, certaines personnes âgées éprouvent le sentiment de perdre énormément lorsqu'un site appartenant au patrimoine culturel disparaît, que des produits alimentaires ou des matières importants sur le plan culturel se raréfient ou que des connaissances écologiques traditionnelles deviennent inadaptées en raison des changements climatiques⁶¹. C'est pourquoi certaines d'entre elles se montrent hostiles aux mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques qui impliqueraient une prise de distance avec les pratiques culturelles ou les sites faisant partie du patrimoine, voire leur disparition pure et simple⁶².

I. Formes multiples et croisées de discrimination

1. Effets différenciés en fonction du genre

34. Tant le vieillissement que les changements climatiques ont des effets différenciés en fonction du genre. Les femmes vivant plus longtemps que les hommes, les femmes âgées sont plus nombreuses que les hommes âgés et les femmes vivant en partenariat hétérosexuel survivent généralement à leur partenaire. Les femmes âgées vivant seules sont donc plus nombreuses⁶³. Les différences physiques et physiologiques, les normes et les rôles sociaux, la discrimination fondée sur le genre et les inégalités en matière d'accès aux ressources et au pouvoir contribuent à faire en sorte que les femmes âgées soient davantage exposées aux effets des changements climatiques⁶⁴.

35. Les femmes âgées vivent davantage dans la pauvreté que les hommes âgés et sont aux prises avec d'autres difficultés économiques qui sont aggravées par les changements climatiques. Elles sont en outre davantage exposées à des risques pour leur santé, notamment au risque de développer des maladies chroniques et aux effets néfastes de la pollution de l'air⁶⁵, et leur taux de mortalité et les autres risques de problèmes de santé exacerbés par les pics de chaleur sont plus élevés que pour n'importe quel autre groupe de population⁶⁶. À l'inverse, on a constaté que lors des typhons, les hommes âgés risquaient davantage de perdre la vie⁶⁷.

36. Les rôles sociaux et les attentes fondés sur le genre produisent des effets complexes sur les risques climatiques auxquels les personnes âgées sont exposées. Dans certaines sociétés, les hommes âgés connaissent davantage l'isolement social et ont par conséquent plus de mal à accéder aux services d'assistance susceptibles de leur permettre de faire face aux effets délétères des changements climatiques⁶⁸. Cependant, dans les situations d'urgence ou lorsque les ressources familiales sont restreintes par les effets des changements climatiques, les femmes âgées risquent davantage d'être perçues comme des fardeaux et d'être mal traitées ou négligées⁶⁹. Dans certains pays, les événements météorologiques

⁶¹ Karletta Chief and others, « Indigenous experiences in the U.S. with climate change and environmental stewardship in the Anthropocene », *Forest Conservation and Management in the Anthropocene: Conference Proceedings* (United States Department of Agriculture, Forest Service, 2014), p. 165 ; et Samantha Chisholm Hatfield and others, « Indian time: time, seasonality and culture in Traditional Ecological Knowledge of climate change », *Ecological Processes*, vol. 7 (2018), p. 7.

⁶² Caroline Zickgraf, « Keeping people in place: political factors of (im)mobility and climate change ».

⁶³ Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 27 (2010), par. 5.

⁶⁴ Ibid., par. 25.

⁶⁵ G. Adriana Perez, « The impacts of climate change take a heavier toll on older women ».

⁶⁶ *Senior Women for Climate Protection et al. c. Conseil fédéral Suisse et al.*, plainte (2016), par. 88 à 95, consultable à l'adresse https://klimaseniorinnen.ch/wp-content/uploads/2017/05/request_KlimaSeniorinnen.pdf.

⁶⁷ Earwin William A. Leyva, A. Beaman et P. M. Davidson, « Health impact of climate change in older people: an integrative review and implications for nursing », p. 674.

⁶⁸ Kirsten Vinyeta and others, *Climate Change Through an Intersectional Lens: Gendered Vulnerability and Resilience in Indigenous Communities in the United States* (United States Department of Agriculture, Forest Service, décembre 2015), p. 34.

⁶⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Note d'orientation sur le travail parmi les autres personnes en déplacement forcé* (2013), p. 12, consultable à l'adresse

extrêmes sont imputées aux femmes âgées, qui sont accusées de sorcellerie et risquent de ce fait d'être victimes de violence et d'exclusion⁷⁰. La transformation des moyens de subsistance traditionnels et des pratiques culturelles et sociales produisent également des effets qui diffèrent entre les hommes et les femmes en raison des différences de rôle social⁷¹. Les normes sociales et l'identité sexuelle peuvent aussi exacerber les effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme des personnes âgées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

2. Personnes âgées handicapées

37. Les changements climatiques produisent des effets disproportionnés sur les droits humains des personnes handicapées, dont elles fragilisent la santé, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, le droit au logement et l'accès à l'eau et à l'assainissement⁷². L'incidence du handicap augmente avec l'âge : près de la moitié des personnes âgées dans le monde vivent avec une forme de handicap, une proportion qui augmente au fur et à mesure que les personnes vieillissent. Les personnes âgées représentent la majorité des personnes handicapées⁷³. En conséquence, ce sont probablement les personnes âgées qui subissent plus que d'autres personnes handicapées les effets des changements climatiques.

38. Dans certains domaines, l'âge et le handicap ont des effets qui se cumulent. Par exemple, les personnes âgées handicapées connaissent plus que d'autres de mauvaises conditions de logement, ce qui les fragilise davantage encore face aux catastrophes climatiques et à l'évolution des températures⁷⁴. Les désavantages et la discrimination croisés peuvent rendre les personnes âgées handicapées invisibles, particulièrement lorsqu'elles présentent des handicaps cognitifs, et conduire à leur exclusion du champ d'action politique⁷⁵.

3. Minorités raciales et ethniques

39. Dans bon nombre de pays et de sociétés partout dans le monde, les minorités raciales et ethniques subissent de manière disproportionnée la pauvreté et la discrimination et ont plus de mal à jouir de leurs droits de l'homme. Ajoutées à l'âge, ces inégalités peuvent exacerber les fragilités face aux effets des changements climatiques. Par exemple, les personnes âgées non blanches aux États-Unis sont plus exposées au risque de mortalité en cas de vague de chaleur⁷⁶.

4. Peuples autochtones

40. Les peuples autochtones connaissent également des taux de pauvreté et de discrimination supérieurs à la moyenne et certains peuvent être particulièrement exposés aux effets des changements climatiques en raison des liens intrinsèques entre leurs modes de vie et leur environnement naturel. Les personnes âgées qui font partie des communautés autochtones sont parfois plus attachés aux moyens de subsistance, à l'alimentation ou aux pratiques culturelles traditionnelles menacés par les changements climatiques⁷⁷. Elles

<https://cms.emergency.unhcr.org/documents/11982/43853/Working+with+Older+Persons+in+Forced+Displacement+2013/679812f8-c119-444b-9081-40ca66c08782>.

⁷⁰ Evan Fraser and others, « Toil and trouble: how conflict and climate change are triggering witch hunts », *Foreign Affairs* (16 août 2015).

⁷¹ Shahnaj Begum, « Effects of livelihood transformation on older persons in the Nordic Arctic: a gender-based analysis », p. 159 et 160.

⁷² Voir A/HRC/44/30 pour des considérations générales.

⁷³ A/74/186, par. 4.

⁷⁴ A/HRC/42/43, par. 51.

⁷⁵ Entretien avec Caitlin Littleton, HelpAge Asia, 18 novembre 2020.

⁷⁶ Earwin William A. Leyva, A. Beaman et P. M. Davidson, « Health impact of climate change in older people: an integrative review and implications for nursing », p. 674.

⁷⁷ Shahnaj Begum, « Effects of livelihood transformation on older persons in the Nordic Arctic: a gender-based analysis », p. 159 et 160.

peuvent éprouver un sentiment de perte sans commune mesure à la suite de la disparition de pratiques culturelles et de modes de vie traditionnels⁷⁸.

III. Promotion et protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques

A. Cadre juridique

1. Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

41. Comme indiqué précédemment, les changements climatiques ont une incidence sur l'exercice effectif, par les personnes âgées, de leurs droits humains, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, au logement, à un travail décent, à la culture et au développement. Ces droits sont consacrés par les instruments internationaux, notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Déclaration sur le droit au développement. Même s'il n'existe pas de traité spécifiquement consacré aux droits humains des personnes âgées et si beaucoup des instruments existants ne font pas mention de l'âge comme motif interdit de discrimination, tous protègent les droits humains des personnes âgées. Les États ont l'obligation légale, notamment en vertu du droit international des droits de l'homme, de mettre en œuvre des politiques climatiques qui donnent aux personnes âgées les moyens de participer pleinement et efficacement, à tous les niveaux, à l'action en faveur du climat.

42. Plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme renferment des dispositions qui concernent les droits des personnes âgées touchées par les effets des changements climatiques. Ainsi, l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées protège le droit des personnes handicapées de recevoir une assistance humanitaire après une catastrophe naturelle et l'article 25 prévoit la mise sur pied de services de santé destinés à réduire au maximum ou à prévenir les nouveaux handicaps, notamment chez les personnes âgées⁷⁹. La Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille interdit la discrimination fondée sur l'âge en ses articles 1^{er}, paragraphe 1, et 7. L'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes consacre le droit des femmes âgées à la sécurité sociale à égalité avec les autres.

43. Dans son observation générale n° 6 (1995), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels considère que les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels « ont l'obligation d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées⁸⁰. Il insiste tout particulièrement sur les droits des personnes âgées au travail, à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant, à la santé, à l'éducation et à la culture.

44. Au paragraphe 25 de sa recommandation générale n° 27 (2010), le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes appelle l'attention sur les effets disproportionnés des changements climatiques sur les femmes âgées et au paragraphe 35, il recommande aux États de « veiller à ce que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques et réduire les risques de catastrophe soient adaptées aux besoins et à la vulnérabilité des femmes âgées » et de « faciliter la participation des femmes âgées au processus décisionnel relatif à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces phénomènes ». Dans sa recommandation générale n° 37 (2018), le Comité fait à plusieurs reprises mention de la nécessité de prendre en compte les effets spécifiques des changements

⁷⁸ William Nikolakis, Quentin Grafton et Aimee Nygaardand, « Indigenous communities and climate change: a Recognition, Empowerment and Devolution (RED) framework in the Murray-Darling Basin, Australia », *Journal of Water and Climate Change*, vol. 7, n° 1 (mars 2016), p. 174.

⁷⁹ Voir aussi A/HRC/42/43, par. 37.

⁸⁰ Voir par. 13.

climatiques sur les femmes âgées⁸¹. Le Comité a également fait référence aux droits des femmes âgées dans ses observations finales, dans le contexte des effets des changements climatiques et des catastrophes sur les droits de l'homme⁸².

45. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment l'Experte indépendante chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme⁸³ et le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁸⁴ ont commencé à appeler l'attention aux effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées lors de leurs visites de pays et les États ont aussi commencé à en faire de même dans les recommandations qu'ils font dans le cadre de l'examen périodique universel. En 2019 et 2020, il a été suggéré dans cinq recommandations que les États intègrent les droits des personnes âgées à leurs politiques climatiques⁸⁵.

46. Deux traités régionaux protègent spécifiquement les droits de l'homme des personnes âgées. Sept États ont à ce jour ratifié la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées de 2015⁸⁶. L'article 25 de la Convention protège le droit des personnes âgées à un environnement sain et l'article 29 garantit la sécurité, la prise en compte des besoins et la participation des personnes âgées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire. L'Experte indépendante chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a cité la Convention comme un exemple de bonnes pratiques⁸⁷.

47. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées⁸⁸ a été adopté en 2016. Il protège en son article 14 les personnes âgées en situation de conflit et de catastrophe, obligeant les États à faire en sorte que dans les situations d'urgence, les personnes âgées fassent partie des personnes ayant un accès prioritaire à une assistance et qu'elles soient traitées humainement, correctement soignées, protégées et respectées en tout temps⁸⁹. De plus, le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique fait obligation aux États de fournir une protection et une assistance spécifiques aux personnes âgées déplacées.

2. Autres cadres juridiques et généraux pertinents

48. Alors que de nombreux instruments internationaux ne mentionnent pas expressément les personnes âgées et leurs droits humains, plusieurs documents juridiques et politiques internationaux traduisent la volonté de saisir les opportunités offertes par le vieillissement et de traiter les problèmes qu'il pose. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement est le premier document mondial traitant spécifiquement des préoccupations des personnes âgées. L'Experte indépendante chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a expliqué que le Plan d'action n'était pas suffisant pour garantir le plein exercice par les personnes âgées de leurs droits de l'homme⁹⁰. Toutefois, « il est construit selon une démarche conceptuelle conforme aux principes des droits de l'homme » et réaffirme la protection de certains droits⁹¹, y compris le droit de participer, le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'indépendance et le droit à

⁸¹ Voir par. 2, 6, 26, 54 et 68.

⁸² CEDAW/C/ATG/CO/4-7, par. 10 et 51.

⁸³ A/HRC/42/43/Add.2, par. 35 et 89 ; A/HRC/39/50/Add.2, par. 98 ; A/HRC/36/48/Add.2, par. 99 ; A/HRC/33/44/Add.1, par. 97.

⁸⁴ A/HRC/44/40/Add.1, par. 83, 85 et 86.

⁸⁵ A/HRC/44/13, par. 94.68 ; A/HRC/42/9, par. 104.63 ; A/HRC/42/12, par. 11.46 ; A/HRC/42/4, par. 95.29 ; A/HRC/42/13, par. 122.52.

⁸⁶ Consultable à l'adresse www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_a-70_human_rights_older_persons.asp#:~:text=The%20purpose%20of%20this%20Convention,integration%2C%20and%20participation%20in%20society.

⁸⁷ A/HRC/33/44, par. 22.

⁸⁸ Consultable à l'adresse <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-rights-older-persons>.

⁸⁹ A/HRC/42/43, par. 39.

⁹⁰ A/HRC/33/44, par. 123.

⁹¹ Ibid., par. 96.

l'accessibilité. Le Plan d'action ne renferme aucune référence spécifique aux changements climatiques, mais il cite les situations d'urgence au nombre des domaines problématiques et encourage les États à reconnaître à la fois la vulnérabilité et les capacités des personnes âgées en situation d'urgence⁹². Il aborde également la question des besoins des personnes âgées dans le contexte du développement rural, de la migration et de l'urbanisation⁹³ et mentionne les effets disproportionnés que la pollution de l'environnement produit sur la santé des personnes âgées⁹⁴.

49. En décembre 2020, la décennie 2021-2030 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé, initiative qui vise à favoriser une action concertée, dynamique et collaborative destinée à améliorer la vie des personnes âgées, de leur famille et des communautés au sein desquelles elles vivent⁹⁵. La Décennie offre des possibilités d'appeler l'attention mondiale sur les droits humains des personnes âgées et sur la cohérence politique nécessaire aux actions en faveur de l'exercice de ces droits dans le contexte des changements climatiques, y compris à travers les domaines prioritaires tels que la lutte contre l'âgisme et la promotion d'un environnement adapté aux personnes âgées.

50. Si la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Accord de Paris sur le climat et d'autres cadres mondiaux relatifs au climat (y compris les mécanismes financiers) ne font aucune référence aux personnes âgées, d'autres cadres internationaux généraux relatifs aux changements climatiques contiennent des dispositions spécifiques en la matière. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) mentionnent les personnes âgées. C'est notamment le cas de l'objectif 3, même si aucune des cibles et aucun des indicateurs qui y sont rattachés ne les mentionnent expressément. Le Cadre d'action de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe affirme qu'il importe d'inclure les personnes âgées et d'utiliser leurs connaissances, leur sagesse et leurs compétences⁹⁶. Le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières soulignent les besoins particuliers et la participation des personnes âgées⁹⁷ et traitent des liens entre migration, catastrophes, changements climatiques et dégradation de l'environnement⁹⁸. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes soulignent que les personnes âgées ont droit à une protection et à une assistance spécifiques et à un traitement prenant en compte leurs besoins particuliers⁹⁹. Enfin, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a porté une attention particulière aux personnes âgées dans ses cadres politiques¹⁰⁰.

B. La capacité qu'ont les personnes âgées de faire face aux effets délétères des changements climatiques

51. Pour être utile et efficace, l'action climatique requiert la participation de tous les groupes et communautés concernés, laquelle est garantie par le droit international des droits de l'homme. Il est primordial de respecter, protéger et appliquer le droit de participation des personnes âgées et de leur donner de réelles possibilités de s'impliquer dans l'action climatique, notamment en prenant les mesures nécessaires pour les informer et éliminer les obstacles qui contribuent à leur exclusion.

⁹² Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement, par. 54 et suiv., consultable à l'adresse www.un.org/esa/socdev/documents/ageing/MIPAA/political-declaration-en.pdf.

⁹³ Ibid., par. 29 et suiv.

⁹⁴ Ibid., par. 65.

⁹⁵ Organisation mondiale de la Santé, « Décennie pour un vieillissement en bonne santé », consultable à l'adresse www.who.int/initiatives/decade-of-healthy-ageing#:~:text=The%20United%20Nations%20Decade%20of,of%20older%20people%2C%20their%20families%2C.

⁹⁶ Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, par. 36, consultable à l'adresse www.preventionweb.net/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf.

⁹⁷ Voir www.unhcr.org/the-global-compact-on-refugees.html et la résolution 73/195 de l'Assemblée générale.

⁹⁸ Voir la résolution 73/195 de l'Assemblée générale.

⁹⁹ A/HRC/42/43, par. 43.

¹⁰⁰ HCR, politique en faveur des réfugiés les plus âgés, consultable à l'adresse www.unhcr.org/older-persons.

52. Les personnes âgées contribuent d'une façon unique et importante à l'action climatique. Souvent, elles soutiennent leur famille et leur entourage financièrement et par une aide bénévole informelle et contribuent au processus décisionnel et à la résolution des différends. Elles possèdent une grande connaissance de la science, de l'histoire, des traditions et de la culture et cette connaissance peut inspirer et stimuler les actions en faveur du climat entreprises par les générations présentes et à venir¹⁰¹. Elles représentent également un pouvoir électoral et économique qui peut servir de levier pour promouvoir une politique climatique efficace.

1. Les personnes âgées : dépositaires et diffuseurs de la connaissance

53. Il est important d'éviter les pièges tendus par les stéréotypes, notamment par ceux qui présentent toutes les personnes âgées et plus particulièrement les autochtones comme possédant une sagesse et une connaissance innées. Il n'en reste pas moins que beaucoup de personnes âgées ont accumulées des connaissances pendant des années et que dans certaines communautés, on leur confère parfois un rôle spécifique de gardiens des connaissances traditionnelles sur l'environnement. Certaines d'entre elles connaissent bien les pratiques qui conduisent à des modes de vie plus durables consistant notamment à moins dépendre des biens matériels et à utiliser et réutiliser les objets de manière durable, ce qui en fait des acteurs potentiellement importants, voire des promoteurs, de la transition vers une économie circulaire¹⁰².

54. La connaissance traditionnelle de l'environnement peut jouer un rôle essentiel dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets. « La connaissance traditionnelle est utile à plus d'un titre. Elle permet de définir des référentiels environnementaux antérieurs, de repérer les effets qu'il convient d'atténuer, de produire les données observationnelles nécessaires à la modélisation, de développer les technologies d'adaptation et de définir les valeurs culturellement appropriées pour se prémunir contre les effets directs des changements climatiques ou contre les effets des mesures d'adaptation elles-mêmes. »¹⁰³. Elle peut consister à comprendre les phénomènes météorologiques et les signaux qui présagent les catastrophes à venir, les méthodes qui permettent de réduire les risques liés aux catastrophes et d'y survivre¹⁰⁴ et les pratiques agricoles et pastorales permettant de maintenir les niveaux de production tout en réduisant au minimum le préjudice environnemental¹⁰⁵. La connaissance traditionnelle de l'environnement repose également parfois sur une compréhension holistique de l'écosystème naturel qui rend plus perceptibles les modifications de l'environnement et la responsabilité humaine dans ces modifications¹⁰⁶. La connaissance traditionnelle qui intègre la mémoire du temps peut aussi favoriser l'adaptabilité face aux effets des changements climatiques en affirmant l'idée que la population est habituée à vivre dans un environnement changeant¹⁰⁷.

2. Compétence et esprit d'initiative

55. Outre la connaissance traditionnelle, beaucoup de personnes âgées ont acquis une expérience, des compétences et des capacités qui leur permettent d'apporter des contributions significatives à l'action climatique. Beaucoup de personnes parmi les plus puissantes et les plus riches du monde, y compris des chefs d'État, des chefs d'entreprise et d'autres personnalités influentes, sont des personnes âgées. Elles sont porteuses de ressources colossales qui peuvent jouer un rôle très précieux dans la recherche de solutions à la

¹⁰¹ HCR, *Note d'orientation : travailler avec les personnes âgées dans les situations de déplacement forcé* (2013), p. 3 ; voir aussi A/HRC/42/43, par. 35.

¹⁰² Communication de AGE Platform Europe, p. 3.

¹⁰³ Terry Williams et Preston Hardison, « Culture, law, risk and governance: contexts of traditional knowledge in climate change adaptation », *Climatic Change*, vol. 120 (2013), p. 532.

¹⁰⁴ Joseph U. Almazan and others, « Coping strategies of older adult survivors following a disaster », *Ageing International*, vol. 44 (2019), p. 148.

¹⁰⁵ HelpAge International, *Climate change in an ageing world*, p. 6.

¹⁰⁶ Samantha Chisholm Hatfield and others, « Indian time: time, seasonality and culture in Traditional Ecological Knowledge of climate change », p. 8.

¹⁰⁷ Frank Duerden, « Translating climate change impacts at the community level », *Arctic*, vol. 57, n° 2 (juin 2004), p. 208.

problématique du climat et dans la lutte contre les effets néfastes que les changements climatiques produisent sur les droits de l'homme. Parmi ceux qui ont largement bénéficié de la situation qui a engendré les changements climatiques, ces personnes ont une responsabilité particulière au regard des droits de l'homme dans la lutte contre les effets négatifs de ces changements.

56. Alors que les jeunes activistes ont, à juste titre, fait l'objet d'une grande attention et été loués pour leur action novatrice et courageuse, les mouvements de personnes âgées, souvent motivés par la préoccupation que leur inspire l'héritage qu'ils s'approprient à léguer aux générations à venir, sont de plus en plus nombreux à s'engager dans l'activisme en faveur du climat¹⁰⁸. Des personnes âgées ont engagé des procédures judiciaires sur des questions climatiques en arguant du fait qu'elles subissaient déjà de manière disproportionnée les effets des changements climatiques liés à la chaleur¹⁰⁹. Elles participent également à des manifestations et à d'autres formes d'action politique et développent des formes d'activisme novatrices¹¹⁰. Les personnes âgées peuvent déployer un activisme particulièrement efficace, car en agissant ainsi, elles contribuent à faire reculer les stéréotypes sociaux qui les entourent, que ces stéréotypes conduisent à les respecter de façon exagérée ou, au contraire, à les sous-estimer¹¹¹. Elles peuvent être en mesure de bâtir une solidarité intergénérationnelle au sein du mouvement en faveur du climat, car les plus jeunes apprécient leurs conseils et recherchent leur approbation¹¹². Les personnes âgées qui exercent de hautes responsabilités peuvent user de leur influence pour relayer l'expression des plus jeunes et d'autres groupes fréquemment tenus à l'écart de l'action climatique¹¹³.

57. Un certain nombre d'autres facteurs sociaux et psychologiques font que les personnes âgées sont bien placées pour contribuer à l'action climatique. Les retraités ont davantage de temps pour pouvoir se former pleinement aux enjeux climatiques et s'impliquer dans l'action en faveur du climat¹¹⁴. Certains ont acquis de grandes compétences en matière de résolution des problèmes et de soins à autrui, notamment la capacité de lutter contre les émotions négatives¹¹⁵, de changer d'avis et d'adopter de nouvelles perspectives à la lumière d'informations nouvelles, d'agir en tant que médiateurs dans le règlement de différends¹¹⁶ et d'adopter une réflexion et une planification à long terme¹¹⁷.

58. Les personnes âgées peuvent faciliter le redressement des communautés et contribuer à les rendre plus résilientes lorsqu'elles risquent de subir ou ont déjà subi des catastrophes engendrées par les changements climatiques¹¹⁸, notamment en puisant dans leur expérience de ce type de menace ou d'événement¹¹⁹. Les auteurs d'une étude ont constaté que les personnes âgées vivant dans les régions inondables avaient « 4,49 fois plus de chances

¹⁰⁸ Howard Frumkin, Linda Fried et Rick Moody, « Aging, climate change, and legacy thinking », *American Journal of Public Health*, vol. 102, n° 8 (août 2012).

¹⁰⁹ Cordelia Christiane Bahr and others, « KlimaSeniorinnen: lessons from the Swiss senior women's case for future climate litigation », *Journal of Human Rights and the Environment* (septembre 2018), p. 203, consultable à l'adresse www.elgaronline.com/view/journals/jhre/9-2/jhre.2018.02.04.xml.

¹¹⁰ Lorraine Larri et Hilary Whitehouse, « Nannagogy: social movement learning for older women's activism in the gas fields of Australia », *Australian Journal of Adult Learning*, vol. 59, n° 1 (avril 2019), p. 36 et 37.

¹¹¹ Entretien avec Judi Summers et Cherry Hardacker, Knitting Nannas against gas and greed, 11 novembre 2020 ; voir aussi Lorraine Larri et Hilary Whitehouse, « Nannagogy: social movement learning for older women's activism in the gas fields of Australia », p. 32.

¹¹² Entretien avec Judi Summers et Cherry Hardacker, Knitting Nannas against gas and greed.

¹¹³ Voir www.theelders.org/news/it-will-take-all-us-never-too-young-lead-climate-crisis.

¹¹⁴ Entretien avec Judi Summers et Cherry Hardacker, Knitting Nannas against gas and greed.

¹¹⁵ Odeya Cohen and others, « Community resilience throughout the lifespan: the potential contribution of healthy elders », *PLoS ONE*, vol. 11, n° 2 (4 février 2016), p. 11.

¹¹⁶ Howard Frumkin, Linda Fried et Rick Moody, « Aging, climate change, and legacy thinking », p. 1435.

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ Voir Odeya Cohen and others, « Community resilience throughout the lifespan: the potential contribution of healthy elders ».

¹¹⁹ Ibid., p. 2 ; et Joseph U. Almazan and others, « Coping strategies of older adult survivors following a disaster ».

d'avoir mis au point un plan d'évacuation d'urgence et disposaient de trois jours de réserves de médicaments à la différence des plus jeunes »¹²⁰.

IV. Pratiques prometteuses

59. Les parties prenantes qui ont répondu à l'appel à contribution lancé par le HCDH ont relevé un certain nombre de pratiques mises en œuvre par les États et d'autres acteurs et prenant en compte les effets spécifiques que les changements climatiques produisent sur les droits de l'homme des personnes âgées. Elles ont abondamment souligné qu'il s'agissait là d'un domaine d'action qui appelait un examen et une attention plus soutenus.

60. Un certain nombre de parties prenantes ont relevé des initiatives permettant d'intégrer la prise en considération des personnes âgées dans l'élaboration de plans en faveur de l'environnement et de la durabilité. Les plans nationaux d'adaptation aux effets des changements climatiques élaborés par la Finlande et la Slovaquie exigent la prise en compte des points de vue des groupes à risque, notamment des personnes âgées¹²¹, et le plan suisse comporte des mesures visant à réduire les effets des vagues de chaleur sur les personnes âgées¹²². Le Bangladesh a inscrit la prise en compte des personnes âgées dans les dispositions d'un certain nombre de lois et politiques relatives au climat et aux catastrophes¹²³. Le Mexique a intégré le respect des droits des personnes âgées à la mise en œuvre de sa contribution déterminée au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris, à ses stratégies relatives aux forêts et à la déforestation¹²⁴ et à un programme d'appui spécifique aux paysans âgés engagés dans des pratiques agricoles durables¹²⁵. La municipalité de Cologne (Allemagne) a mis sur pied un plan canicule en faveur des personnes âgées et la municipalité de Manchester (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a inscrit l'action climatique dans sa stratégie pour les personnes âgées¹²⁶.

61. D'autres parties prenantes ont intégré les personnes âgées à leurs plans de réduction des risques de catastrophes et à leur réponse en la matière. Le Cambodge donne la priorité aux personnes âgées dans ses plans d'évacuation en cas de catastrophe¹²⁷ et aux Philippines, l'Autorité nationale en charge de l'économie et du développement rend obligatoire la collecte de données ventilées par âge dans son Guide sur la planification de la réadaptation et du redressement en cas de catastrophe¹²⁸. Au Cambodge, à El Salvador, au Nicaragua et aux Philippines, la société civile mène des initiatives visant à ce que les personnes âgées soient prises en compte dans les politiques d'intervention et de réduction des risques de catastrophe¹²⁹. Au Bangladesh, l'organisation non gouvernementale Young Power in Social Action, qui propose des solutions de logement aux personnes déplacées pour des raisons climatiques, précise que la présence de personnes âgées au sein d'une famille constitue un critère de priorité dans l'attribution des aides¹³⁰.

62. Certaines parties prenantes ont relevé des pratiques prometteuses en ce qui concerne l'accès à l'information climatique. Par exemple, l'Iraq a lancé des campagnes médiatiques afin d'informer les personnes âgées des risques liés aux maladies infectieuses et

¹²⁰ Earwin William A. Leyva, A. Beaman et P. M. Davidson, « Health impact of climate change in older people: an integrative review and implications for nursing », p. 673.

¹²¹ Communication de la Finlande, p. 3, et communication du Centre slovaque des droits de l'homme, p. 3.

¹²² Communication de la Suisse, p. 2.

¹²³ Communication de Young Power in Social Action, p. 3.

¹²⁴ Communication du Mexique, p. 6 et 8.

¹²⁵ Ibid., p. 22 à 28.

¹²⁶ Commission de AGE Platform Europe, p. 4 et 5.

¹²⁷ Communication du Ministère cambodgien des affaires sociales, des vétérans et de la réinsertion de la jeunesse, p. 3.

¹²⁸ Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines, p. 3.

¹²⁹ Communication du Bureau pour la défense des droits de l'homme de El Salvador, p. 5 et 6 ; communication du Ministère cambodgien de l'environnement, p. 2 et 3 ; et communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines, p. 5.

¹³⁰ Communication de Young Power in Social Action, p. 3 à 5.

contagieuses¹³¹. Au Mexique, l'Institut de sécurité sociale a élaboré des contenus informatifs sur les questions environnementales à l'attention des personnes âgées¹³².

63. Les personnes âgées s'engagent dans les formes d'action climatique les plus diverses et nouent des partenariats intergénérationnels solidaires avec d'autres. Certains États promeuvent ou facilitent cette participation et cette solidarité. Ainsi, le Cambodge facilite la constitution d'associations de personnes âgées orientées vers l'action locale, notamment sur la thématique du climat¹³³, et en Iraq, le programme de consultation « mon expérience » vise à tirer parti de l'expérience des personnes âgées et encourager les échanges intergénérationnels¹³⁴.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

64. Si les personnes âgées forment un groupe hétérogène et ne sont pas vulnérables en elles-mêmes, un certain nombre de facteurs peuvent les exposer davantage au risque engendré par les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme. Les effets des changements climatiques peuvent contrarier l'exercice par les personnes âgées de leurs droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, au logement, à la liberté de circulation, à des moyens de subsistance, à la protection sociale, au développement ou encore à la culture. Ces effets peuvent être amplifiés par des formes multiples et croisées de discrimination fondée, notamment, sur le genre, la race, l'ethnie, le handicap et le statut migratoire.

65. Les effets des changements climatiques peuvent également être amplifiés par l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion sociale. Trop de personnes âgées vivent en situation de vulnérabilité parce qu'elles n'ont pas accès aux ressources ou parce qu'elles sont négligées ou maltraitées. L'absence d'instrument international contraignant protégeant spécifiquement les droits humains des personnes âgées et le fait que les personnes âgées ne sont que rarement mentionnées dans les principaux instruments internationaux relatifs au climat témoignent du peu d'attention portée aux personnes âgées et de leur manque de visibilité dans les lois nationales et en droit international.

66. Les personnes âgées possèdent des connaissances, une expérience, des compétences et une résilience considérables qui leur confèrent la capacité de devenir des contributeurs clés à l'action entreprise au niveau mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter. Stimuler et encourager la participation des personnes âgées à l'action climatique représente non seulement un impératif du point de vue des droits de l'homme, mais encore un moyen de promouvoir des solutions efficaces pour tous et pour la planète.

B. Recommandations à l'attention des États et des autres parties prenantes

67. Renforcer le système juridique international ainsi que l'action internationale pour la protection des personnes âgées à travers les mesures suivantes :

a) **Entreprendre une étude systématique, spécifique et empirique des effets des changements climatiques sur les personnes âgées et leurs droits humains et utiliser des indicateurs n'excluant aucun groupe d'âge pour collecter des données ventilées par sexe, handicap et âge, y compris une ventilation secondaire des données pour la catégorie des plus de 60 ans ;**

¹³¹ Communication de l'Iraq, p. 4.

¹³² Communication du Mexique, p. 29.

¹³³ Communication du Ministère cambodgien de l'environnement, p. 2.

¹³⁴ Communication de l'Iraq, p. 3.

b) Inclure les droits des personnes âgées aux futures décisions prises dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres accords généraux sur le climat, y compris des accords sur le financement de l'action climatique, conformément aux engagements pris en vertu de l'Accord de Paris et du droit international relatif aux droits de l'homme ;

c) Envisager d'adopter un instrument juridique international protégeant les droits humains des personnes âgées et, à cette fin, accélérer les travaux menés par le Groupe de travail à participation non limitée sur le vieillissement en vertu du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 67/139, en portant une attention spécifique aux effets des changements climatiques sur les personnes âgées et en garantissant leur droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ;

d) Assurer la cohérence et l'intégration entre, d'une part, les engagements pour l'environnement et la durabilité et, d'autre part, les initiatives destinées à répondre aux besoins des personnes âgées, à l'image de l'initiative «Villes-amies des aînés» de l'OMS et de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030).

68. Prendre des mesures urgentes, utiles et ambitieuses d'atténuation et d'adaptation qui visent à protéger les droits humains de tous, y compris des personnes âgées, à travers les actions suivantes :

a) Élaborer et mettre en œuvre avec détermination des plans d'action ambitieux en faveur du climat afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, notamment en agissant immédiatement pour réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, et réduire les effets néfastes déjà perceptibles sur les droits de l'homme ;

b) Faire en sorte que les mesures de réduction des risques liés aux changements climatiques et aux catastrophes tiennent compte de l'âge, du sexe et du handicap ainsi que des besoins et des droits des femmes et des hommes âgés ;

c) Veiller à ce que les efforts entrepris pour atténuer les effets des changements climatiques sur la santé humaine comprennent une concertation avec les personnes âgées et avec les organisations travaillant à la défense de leurs droits. Mettre en place une communication sur les questions de santé publique qui tienne compte du genre et qui soit pertinente et accessible aux personnes âgées ;

d) Associer les personnes âgées à l'élaboration des plans et politiques afin de créer une infrastructure durable, des espaces locaux d'échange et des communautés qui prennent en compte leurs besoins spécifiques ;

e) Garantir aux personnes âgées des soins de santé universels et de qualité et d'autres services sociaux ainsi que des dispositifs de protection sociale qui prennent en compte les effets des changements climatiques et favorisent la résilience ;

f) Permettre aux personnes âgées de participer à une transition juste vers l'adoption de moyens de subsistance durables, notamment en facilitant leur participation à des programmes de formation et de qualification professionnelles et en leur garantissant un véritable accès au crédit et aux ressources ;

g) Agir concrètement avec la participation des anciens locaux afin de préserver le patrimoine et les traditions culturels et les connaissances autochtones menacées par les changements climatiques.

69. Permettre et stimuler la participation des personnes âgées à l'action climatique en mettant en place les moyens d'action suivants :

a) Investir dans la communication et l'éducation sur les questions liées au climat en direction des personnes âgées, notamment à travers des campagnes ciblées concernant les événements météorologiques extrêmes et les situations d'urgence, et veiller à ce que ces initiatives soient accessibles aux personnes âgées handicapées ;

b) **Promouvoir la diversité et la participation de personnes âgées aux délégations nationales qui prennent part aux mécanismes relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;**

c) **Rechercher, puis pérenniser, des moyens novateurs de faire participer les personnes âgées aux actions bénévoles de protection de l'environnement et aux efforts destinés à lutter contre les effets des changements climatiques, notamment en éliminant les obstacles susceptibles de freiner leur participation, tels que l'âge obligatoire de départ à la retraite ;**

d) **Promouvoir le développement des capacités des personnes âgées afin de les rendre mieux à même de se faire entendre, de prendre confiance en elles et de s'organiser, et créer des possibilités de formation tardive de qualité qui stimulent la connaissance des personnes âgées préoccupées par la durabilité de leurs communautés dans le contexte des changements climatiques ;**

e) **Faciliter le dialogue international sur les questions relatives aux changements climatiques et à l'environnement ;**

f) **Intégrer les connaissances traditionnelles aux solutions climatiques avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, et faire en sorte que les retombées positives, financières notamment, de l'utilisation de ces connaissances soient réparties équitablement au sein des communautés, personnes âgées comprises.**
